COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01513-S

Requérant(s)	Kohler Anne et Theurillat Grégoire, Chaufour 8, 2824 Vicques
Auteur du projet	RELIEF architecture du paysage Sàrl, Rue Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont
Description du projet	Aménagements extérieurs / Réaménagement de la terrasse et construction d'un couvert; dimensions et plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 224
Lieu-dit, adresse	Chaufour, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.11.2026
Échéance de la publication	19.11.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions : longueur 6.70m, largeur 3.50m, hauteur 3m, hauteur totale 3m.
Genre de construction : matériaux : Façades : Construction en bois. Toiture : Toiture plate avec végétalisation extensive

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 novembre 2026